

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq janvier à 20 heures 15, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 17 Janvier 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Joseph SÉVENO, Maire.

Étaient présents : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire, Monsieur Nicolas JAGOUDET, Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Monsieur Yves ALLIX, Adjoint, Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué, Madame Karine DUBOIS, Monsieur Patrice CAMUS, Madame Françoise JARNO, Madame Véronika HENRIQUET, Monsieur Cédric NAYL, Monsieur Didier GRELIER, Madame Viviane LE GOFF

Étaient représentés : Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL par Monsieur Joseph SEVENO, Madame Fanny LARMET par Madame Viviane LE GOFF, Monsieur Hervé LE COQ par Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Madame Nathalie DANIEL-RISACHER par Monsieur Didier GRELIER

Étaient absents excusés : Monsieur Ronan ABIVEN, Monsieur Christian MILESI.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Véronika HENRIQUET

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2018.01.25-01 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

(*Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire*)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés désigne Madame Véronika HENRIQUET comme secrétaire de séance.

2018.01.25-02 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS VERBAL

(*Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire*)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le procès-verbal de la précédente séance.

ADMINISTRATION GENERALE

2018.01.25-03 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

(*Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire*)

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création et l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet après avis du Conseil Municipal.

Monsieur BILLET Ludovic, a déposé, au nom des Transports DESNE une demande relative à la création d'une chambre funéraire « ADELIE » sur le parc d'activités commerciales Oxygène.

Le projet consiste en la création de trois bâtiments au cœur de la parcelle à usage de bureaux, de garage pour corbillards et de chambres mortuaires. Un seul de ces bâtiments recevra du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- émet un avis favorable au projet de la SARL TRANSPORTS DESNE de création d'une chambre funéraire « ADELIE » sur le parc d'activités commerciales Oxygène ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

2018.01.25-04 : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENGAGEMENT D'ETUDES POUR LA CRÉATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2113-1 et suivants ; L. 2121-2 ; L. 5211-6-1 ;

La commune de Josselin est sollicitée pour organiser et participer à une démarche volontaire de réflexion et de faisabilité par des communes contiguës volontaires en vue de la création d'une commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 3 | - Suffrages exprimés : 14 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 12 | - CONTRE : 2 | |

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant :

- pour organiser et réaliser avec les communes contiguës volontaires, une étude consensuelle d'opportunité et de faisabilité de manière à éclairer la prise de décision des conseillers municipaux sur la création de la commune nouvelle
- pour engager dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés, le financement d'études nécessaires ;
- pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

DIVERS

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 23 avril 2014, certifiée exécutoire le 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2017/ n°29 : RÉALISATION DE FICHES DE PRÉCONISATIONS PAR BÂTIMENT RUE DES TRENTE ET RUE BEAUMANOIR

La mission de réalisation de fiches de préconisations par bâtiment rue des Trente et rue Beaumanoir, est attribuée à la société Atelier du Canal sise 74C rue de Paris – 35031 RENNES Cedex, pour un montant total de 6 840,00 € H.T.

DÉCISION 2017/ n°30 : INSPECTIONS ET ANALYSES TECHNIQUES CHAPELLE DE LA CONGREGATION

La mission de réalisation des inspections et analyses techniques relatives au plomb, à l'amiante et à l'état parasiteur chapelle de la Congrégation, est attribuée à la société NORMATEC sise Haquela – 56440 LANGUIDIC, pour un montant total de 1 100,00 € H.T.

DÉCISION 2018/ n°1 : ETUDE PREALABLE A L'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION

La mission d'étude préalable à l'épandage des boues issues de la station d'épuration est attribuée à la société SAUR Service VALBE sise Parc Tertiaire Laroiseau, 21 rue Anita Conti, CS 80190 – 56005 VANNES CEDEX, pour un montant de 7 660,00 € H.T..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.